



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 octobre 2006  
Français  
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 156 de l'ordre du jour

**Prorogation des mandats des juges *ad litem*  
du Tribunal international chargé de juger  
les personnes accusées d'actes de génocide  
ou d'autres violations graves du droit international  
humanitaire commis sur le territoire du Rwanda  
et les citoyens rwandais accusés de tels actes  
ou violations commis sur le territoire d'États voisins  
entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

## **Lettre datée du 13 octobre 2006, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité**

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte de la résolution 1717 (2006), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité à sa 5550<sup>e</sup> séance, tenue le 13 octobre 2006.

« *Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses résolutions 955 (1994) du 8 novembre 1994, 1165 (1998) du 30 avril 1998, 1329 (2000) du 30 novembre 2000, 1411 (2002) du 17 mai 2002, 1431 (2002) du 14 août 2002, 1449 (2002) du 13 décembre 2002, 1503 (2003) du 28 août 2003 et 1534 (2004) du 26 mars 2004,

*Rappelant* que le 25 juin 2003, l'Assemblée générale, par sa décision 57/414 et conformément à l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 12 *ter* du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, a élu à partir d'une liste de candidats approuvée par le Conseil de sécurité les dix-huit juges *ad litem* ci-après au Tribunal pénal international pour un mandat de quatre ans commençant le 25 juin 2003 et venant à expiration le 24 juin 2007 : M. Aydin Sefa Akay (Turquie), M<sup>me</sup> Florence Rita Arrey (Cameroun), M<sup>me</sup> Solomy Balungi Bossa (Ouganda), M. Robert Fremr (République tchèque), M<sup>me</sup> Taghrid Hikmet (Jordanie), M<sup>me</sup> Karin Hökberg (Suède), M. Vagn Joensen (Danemark), M. Gberdao Gustave Kam (Burkina Faso), M<sup>me</sup> Flavia Lattanzi (Italie), M. Kenneth Machin (Royaume-Uni), M. Joseph Edward Chiondo Masanche (République-Unie de Tanzanie), M. Tan Sri Dato' Hj. Mohd. Azmi Dato' Hj. Kamaruddin (Malaisie), M. Lee Gacuiga Muthoga (Kenya), M. Seon Ki Park (République de Corée), M. Mparany Mamy Richard Rajohnson



(Madagascar), M. Emile Francis Short (Ghana), M. Albertus Henricus Joannes Swart (Pays-Bas), M<sup>me</sup> Aura E. Guerra de Villalaz (Panama),

*Rappelant* que le Conseil de sécurité, par sa résolution 1684 (2006) du 13 juin 2006, a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2008 le mandat des onze juges permanents du Tribunal pénal international pour le Rwanda,

*Rappelant* que le Conseil de sécurité par sa résolution 1705 (2006) du 29 août 2006 a décidé que, nonobstant les dispositions de l'article 12 *ter* du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et nonobstant le fait que le mandat de la juge Solomy Balungi Bossa, élue juge *ad litem* du Tribunal prendra fin le 24 juin 2007, la juge sera autorisée à continuer d'exercer ses fonctions à compter du 28 août 2006 dans l'affaire *Butare*, et ce, jusqu'au terme du procès,

*Prenant note* de la lettre datée du 2 octobre 2006 que le Secrétaire général a adressée au Président du Conseil de sécurité,

1. *Décide*, comme suite à la demande formulée par le Secrétaire général, et nonobstant les dispositions de l'article 12 *ter* du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, de proroger jusqu'au 31 décembre 2008 le mandat des juges *ad litem* du Tribunal pénal international qui ont été élus le 25 juin 2003 :

- M. Aydin Sefa Akay (Turquie);
- M<sup>me</sup> Florence Rita Arrey (Cameroun);
- M<sup>me</sup> Solomy Balungi Bossa (Ouganda);
- M. Robert Fremr (République tchèque);
- M<sup>me</sup> Taghrid Hikmet (Jordanie);
- M<sup>me</sup> Karin Hökborg (Suède);
- M. Vagn Joensen (Danemark);
- M. Gberdao Gustave Kam (Burkina Faso);
- M<sup>me</sup> Flavia Lattanzi (Italie);
- M. Kenneth Machin (Royaume-Uni);
- M. Joseph Edward Chiondo Masanche (République-Unie de Tanzanie);
- M. Tan Sri Dato' Hj. Mohd. Azmi Dato' Hj. Kamaruddin (Malaisie);
- M. Lee Gacuga Muthoga (Kenya);
- M. Seon Ki Park (République de Corée);
- M. Mparany Mamy Richard Rajohnson (Madagascar);
- M. Emile Francis Short (Ghana);
- M. Albertus Henricus Joannes Swart (Pays-Bas);
- M<sup>me</sup> Aura Emérita Guerra de Villalaz (Panama);

2. *Décide*, comme suite à la demande formulée par le Secrétaire général, d'autoriser les juges *ad litem* Bossa, Arrey, Lattanzi, Muthoga, Short,

Hökborg, Hikmet, Kam et Park à continuer de servir auprès du Tribunal international après la fin de la période totale de leur mandat, stipulée à l'article 12 *ter* du Statut, jusqu'au 31 décembre 2008;

3. *Prie* les États de continuer de tout mettre en œuvre pour que leurs nationaux qui siègent comme juge permanent au Tribunal pénal international pour le Rwanda puissent continuer d'exercer leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2008;

4. *Décide* de demeurer saisi de la question. »

Le Président du Conseil de sécurité  
(*Signé*) Kenzo **Oshima**